

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
47 – 27/10/2025**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Monsieur FORTE propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux.

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes font suite à une proposition formulée par la trésorerie du Touvet.

Le montant des admissions en non-valeur proposées s'élève à 1 369,80 €,

Le montant des créances éteintes s'élève à 150 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux pour un montant de 1 369,80 € conformément à la liste jointe.

PRECISE que la dépense sera imputée

- au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1369,80 €
- au compte 6542 « créances éteintes » pour 150 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

